Golfe de Saint-Tropez
Territoire d'exception

RAPPORT SPANC 2024

12 communes s'engagent
pour un territoire d'exception

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

CHIFFRES CLEFS ET FAITS MARQUANTS **3**

1 ORGANISATION DU SERVICE **4**

1.1 HISTORIQUE ET PERIMETRE 4
1.2 MODES DE GESTION 5

2 REGLEMENT DE SERVICE **5**

3 BILAN DES CONTROLES **6**

3.1 INVENTAIRE DES INSTALLATIONS 6
3.2 SYNTHESE DES CONTROLES 2024 : 8
3.3 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 10
3.4 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE 11

4 SUIVI FINANCIER **11**

4.1 PRIX DU SERVICE 11
4.1 SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 13
4.1.1 Section de fonctionnement 13
4.1.2 Section d'investissement 14

ANNEXE – NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU **15**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

Préambule

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement (dit « RPQS ») est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence en interne et à l'égard des usagers - consommateurs des services concernés. Il doit être présenté par l'exécutif de la commune ou du groupement de collectivités (maire ou président) à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Après validation, ce rapport devient un document public qui doit être mis à disposition des usagers-consommateurs (pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les groupements comprenant au moins une commune de cette taille).

Ce rapport doit désormais être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné (cf. décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement). Il est ensuite adressé, aux maires des communes membres pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexe VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'il retrace l'activité du service. A ce titre, il est transmis aux maires des communes membres avant le 30 septembre et fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption par la collectivité et remis au Préfet du Var pour information.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'assainissement non collectif comprend les informations relatives :

- A l'organisation du service
- Au service à l'usager
- Aux indicateurs financiers

Chiffres clefs et faits marquants

- 5 502 installations d'assainissement non collectif.
- Bilan 2024 :
    - 169 contrôles de conception
    - 119 contrôles de réalisation
    - 140 contrôles de vente
    - 375 contrôles périodiques

La gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été confiée au Pôle eau et assainissement de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018.

Depuis mi-juin 2021 la collectivité a décidé de confier la partie technique à la CMESE (VEOLIA) sous la forme d'un contrat de prestations de services, renouvelé à compter du 15 juin 2022 pour une durée d'un an. Celui-ci est reconductible une fois un an, puis une seconde fois pour une période plus courte s'achevant le 31/03/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

1 Organisation du service

1.1 Historique et périmètre

La compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez le 1er juillet 2015, en tant que compétence optionnelle.

A compter du 1er janvier 2018, les statuts de la Communauté de communes sont modifiés, et la compétence assainissement non collectif devient une compétence facultative.

La Communauté de communes regroupe les 12 communes figurant sur la carte ci-dessous :

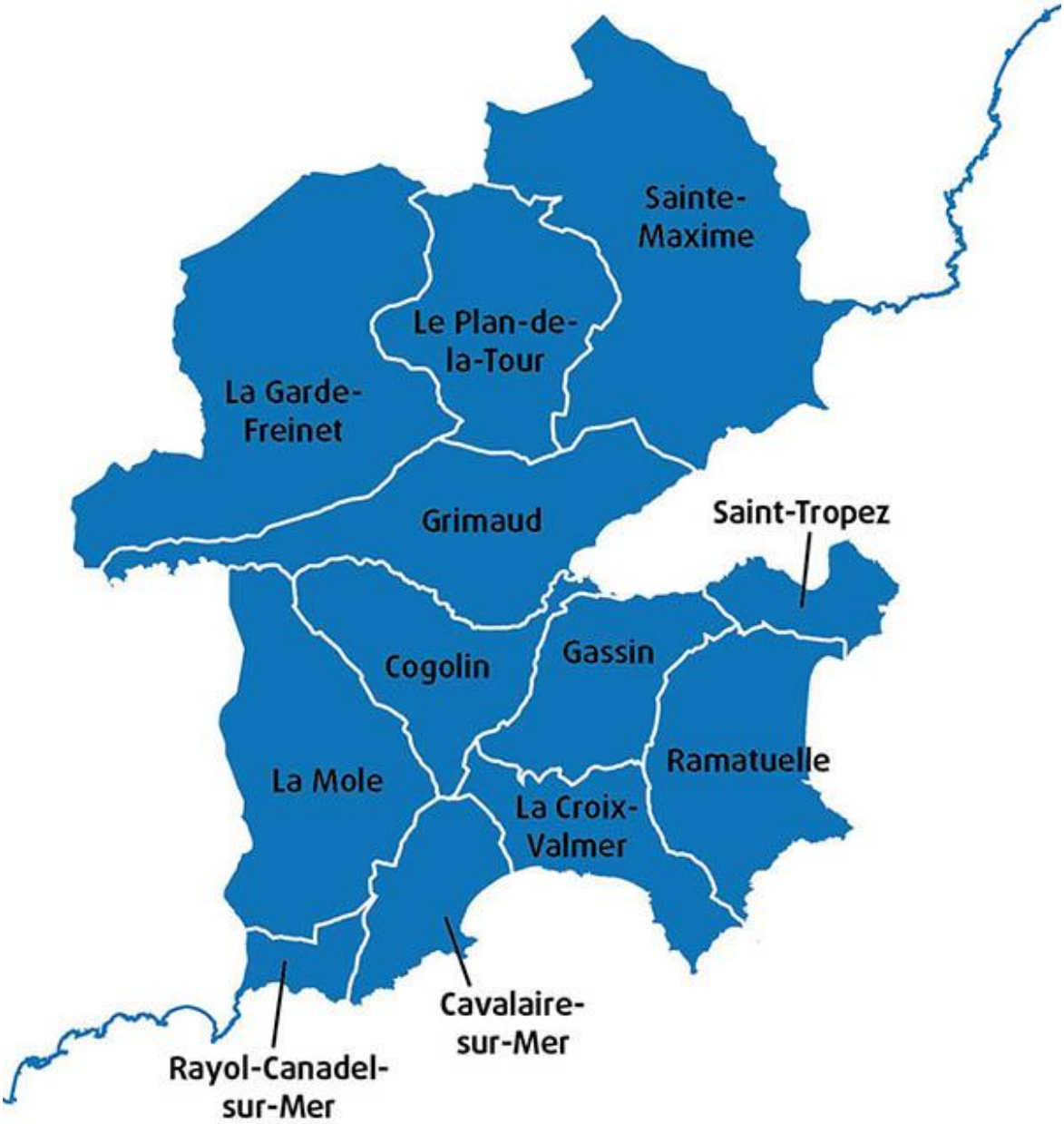

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

1.2 Modes de gestion

Lors du transfert de la compétence assainissement le 1er juillet 2015, la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez a hérité de plusieurs modes de gestion distincts. A compter du 1er avril 2025, la collectivité prévoit une harmonisation du mode de gestion, accompagné d'une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire.

En 2024, le Service public d'assainissement non collectif est exploité en régie sur 11 des 12 communes du Golfe. Un seul contrat de délégation de service public perdure sur la commune du Plan de la Tour.

Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Commune	Délégataire	Date de début du contrat	Date de fin du contrat
Plan de la Tour	VEOLIA	01/04/2013	31/03/2025
Saint-Tropez	VEOLIA	30/01/2014	31/01/2024

Les installations de Saint-Tropez ont intégré le périmètre de la régie au 1er février 2024 à l'échéance du contrat de délégation de service public.

La mission de contrôle des installations externalisée s'achève le 31 mars 2025 avec la fin du contrat de délégation de service public pour la commune du Plan de la Tour.

2 Règlement de service

Pour chaque mode de gestion défini au chapitre précédent, le service dispose d'un règlement de service.

Le règlement de service doit définir « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires » (article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le règlement de service définit notamment la périodicité du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette périodicité ne peut pas excéder 10 ans (article L2224-8 CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le tableau ci-dessous présente la périodicité définie dans chaque règlement de service :

	Date d'entrée en vigueur du règlement de service	Périodicité des contrôles
Régie	sept-15	7 ans
Plan de la Tour	août-13	10 ans
Saint-Tropez	janv-14	5 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

3 Bilan des contrôles

3.1 Inventaire des installations

Le service a recensé environ 5 500 installations d'assainissement non collectif. La répartition par commune est présentée ci-dessous :

Cavalaire	77
Cogolin	178
Gassin	259
Grimaud	1 282
La Croix-Valmer	829
La Garde-Freinet	808
La Mole	164
Ramatuelle	703
Le Plan de la Tour	511
Le Rayol-Canadel	235
Saint-Tropez	21
Sainte-Maxime	435
TOTAL	**5 502**

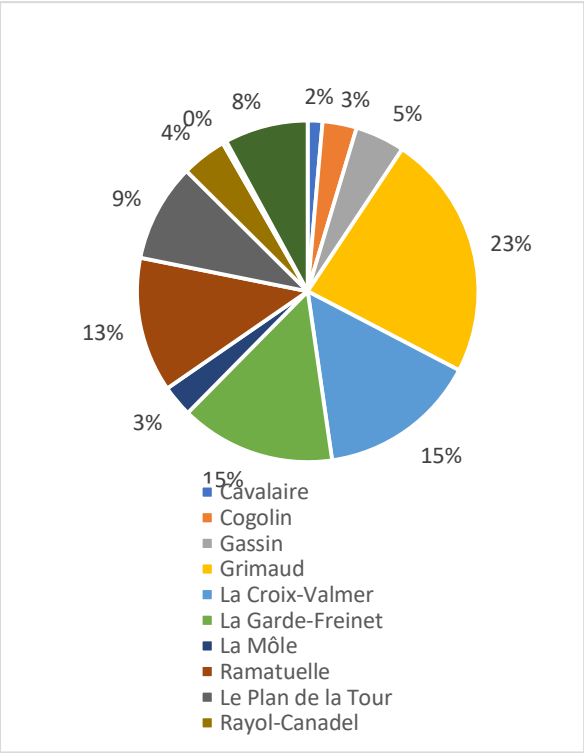

L'activité du service consiste à contrôler ces installations dans le cadre de la vente des propriétés, de construction d'installations nouvelles (contrôle préalable de la conception, puis de la réalisation), mais également à effectuer des contrôles périodiques, à un pas de temps défini dans le règlement de service (tous les 7 ans pour la régie).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

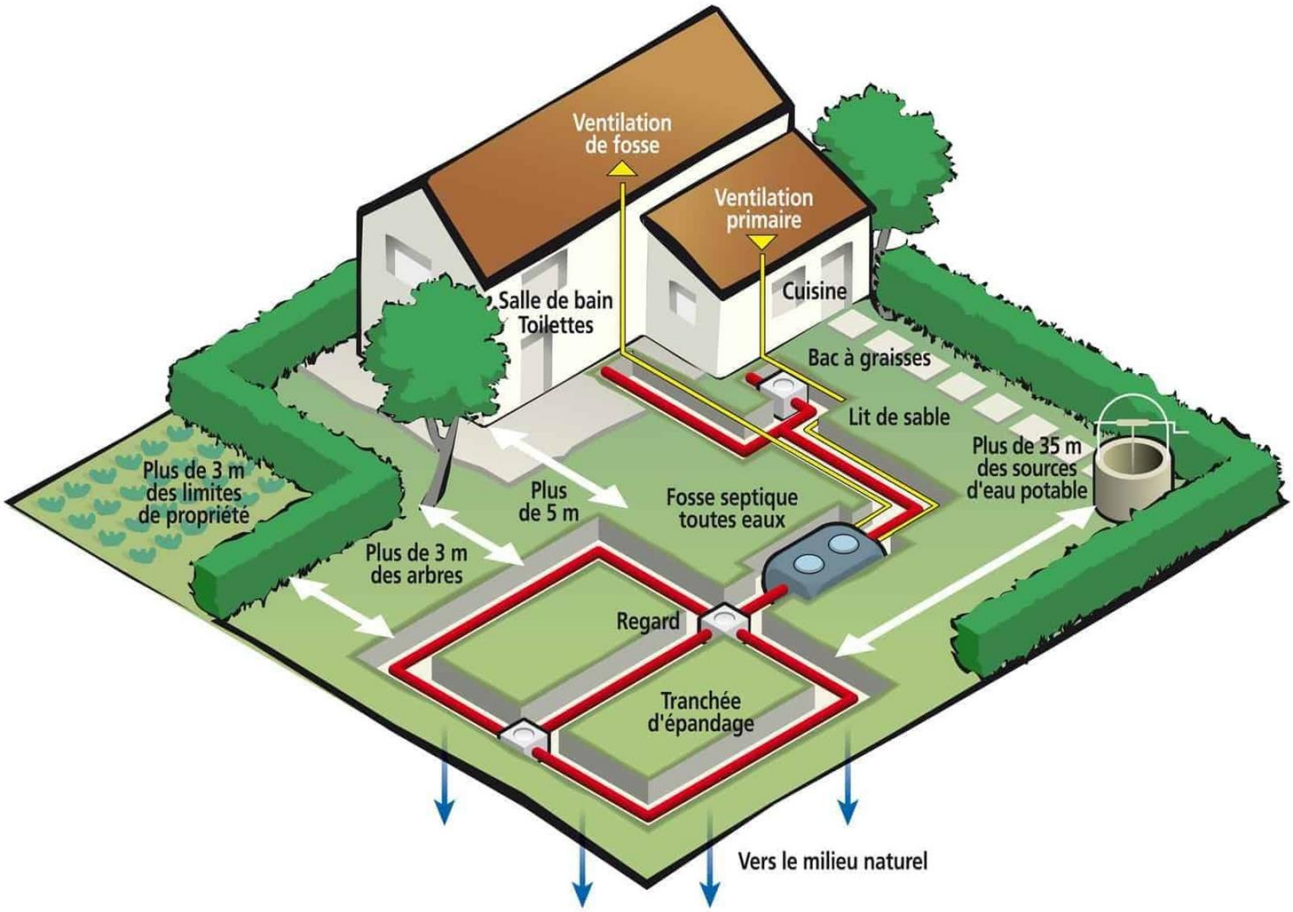

Schéma d'une installation d'assainissement non collectif

Suite au départ de l'agent en charge des contrôles, le service a été confié à VEOLIA à compter du mois de juin 2021, dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

838 contrôles ont été réalisés en 2024 sur le périmètre de la régie, répartis de la façon suivante :

- 160 contrôles de conception ;
- 122 contrôles de réalisation ;
- 168 contrôles à l'occasion de ventes ;
- 388 contrôles périodiques ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

Installation d'assainissement non collectif

3.2 Synthèse des contrôles 2024 :

- Le bilan de l'activité du service en 2024 est présenté ci-dessous.
  - Pour la Régie :

	CONCEPTION	REALISATION	PERIODIQUE	VENTE	TOTAL COMMUNES
CAVALAIRE	4	7	16	1	28
COGOLIN	11	10	41	3	65
GASSIN	4	1	58	4	67
GRIMAUD	45	23	65	36	169
LA CROIX VALMER	33	28	58	29	148
LA GARDE-FREINET	15	17	40	27	99
LA MOLE	13	7	13	9	42
LE RAYOL-CANADEL	9	3	4	7	23
RAMATUELLE	17	19	53	21	110
SAINT-TROPEZ*	2	6	3	9	20
SAINTE-MAXIME	7	1	37	22	67
TOTAL	**160**	**122**	**388**	**168**	**838**

**depuis le 1er février 2024*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

- Pour les DSP :

	CONCEPTION	REALISATION	PERIODIQUE	VENTE	TOTAL COMMUNES
PLAN DE LA TOUR	19	15	5	26	65
SAINT TROPEZ (janvier 2024)	1	1			2
TOTAL	**20**	**16**	**5**	**26**	**67**

	CONCEPTION	REALISATION	PERIODIQUE	VENTE	
TOTAL des contrôles en 2024	180	138	393	194	**905**

La croissance des contrôles périodiques amorcée en 2022, confirmée en 2023, se stabilise en 2024 avec une légère augmentation (391 en 2023 pour 393 en 2024).

La campagne des contrôles périodiques, lancée en septembre 2022 par la collectivité, selon le règlement de service qui prévoit un contrôle de bon fonctionnement tous les 7 ans, a justifié cet accroissement d'activité.

En 2024, 2 envois de courriers ont été effectués à destination des usagers identifiés sur les communes de la Régie (hors Saint-Tropez et Le Rayol-Canadel), soit environ 500 courriers ainsi qu'environ 700 de relances.

Malgré une certaine diminution des courriers en 2024, le nombre de contrôles périodiques s'est maintenu sur l'année 2024. Tendance qui devrait perdurer en 2025.

➢ Synthèse des états par type de contrôle en 2024 (pour la régie) :

Pour la régie	FAVORABLE + CONFORME	NON CONFORME SANS RISQUE AVERE	NON CONFORME AVEC RISQUE AVERE
CONCEPTION	147	16	0
REALISATION	91	30	1
PERIODIQUE	100	275	10
VENTE	29	127	12
TOTAL	**367**	**448**	**23**

Pour la régie :

FAVORABLE + CONFORME	**43,79%**
NON CONFORME SANS RISQUE AVERE	**53,46%**
NON CONFORME AVEC RISQUE AVERE	**2,74%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

	2021	2022	2023	2024	2024/2023
Tout type de contrôle SPANC	608	661	902	905	0,3%

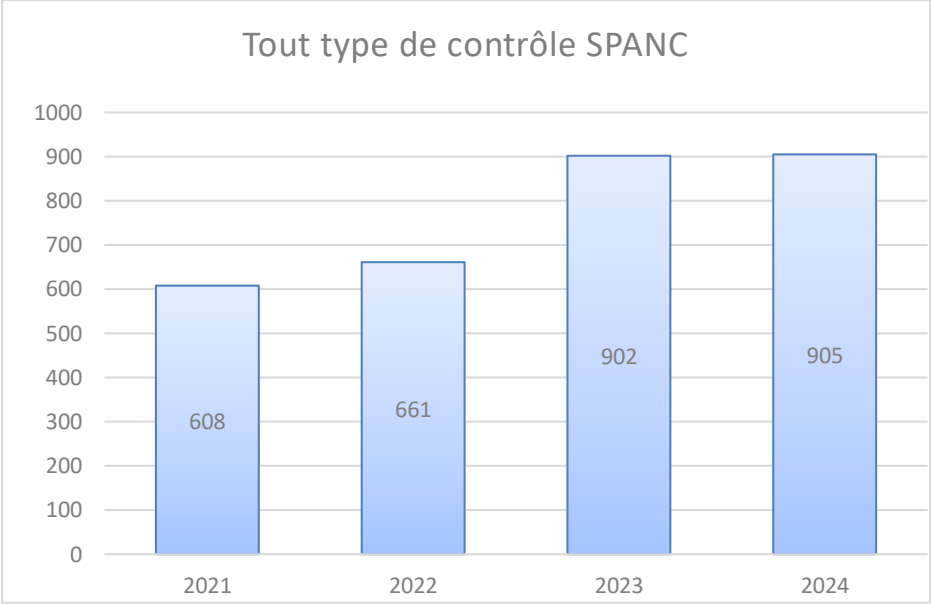

3.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le détail du calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est présenté dans le tableau ci-dessous.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Non
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

3.4 Synthèse des indicateurs du service

Indicateurs descriptifs			
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	11 710[(1)]	hab
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	40	-

[(1)] Hypothèse 2,1 habitant par foyer

Indicateurs de performance			
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Environ 50	%

4 Suivi financier

4.1 Prix du service

En 2021, suite au départ de l'agent technique de la collectivité, la gestion des contrôles a été confiée à une société de services. La Communauté de communes Golfe de Saint Tropez assure la facturation et le suivi des paiements.

Les tarifs des contrôles modifiés par délibération au 1er juillet 2021, restent appliqués en 2024.

L'ensemble des tarifs du service de l'année 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les tarifs de la régie s'entendent net de taxe, les autres tarifs sont hors taxes, une TVA de 10% étant appliquée.

- Tarifs 2024 (régie installation <20 EH) :

	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle vente	Contrôle périodique
Régie (€ net de taxe) installations ≤ à 20 EH	118	151	171	138
Régie (€ net de taxe) installations > à 20 et ≤ 100 EH	197	289	524	524
Régie (€ net de taxe) installations > à 100 et ≤ 200 EH	393	577	786	786
Plan de la Tour (€ TTC)	113,28	146,21	162,02	129,09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

Exemple : comparaison des tarifs pour les installions ≤ à 20 EH (Régie) :

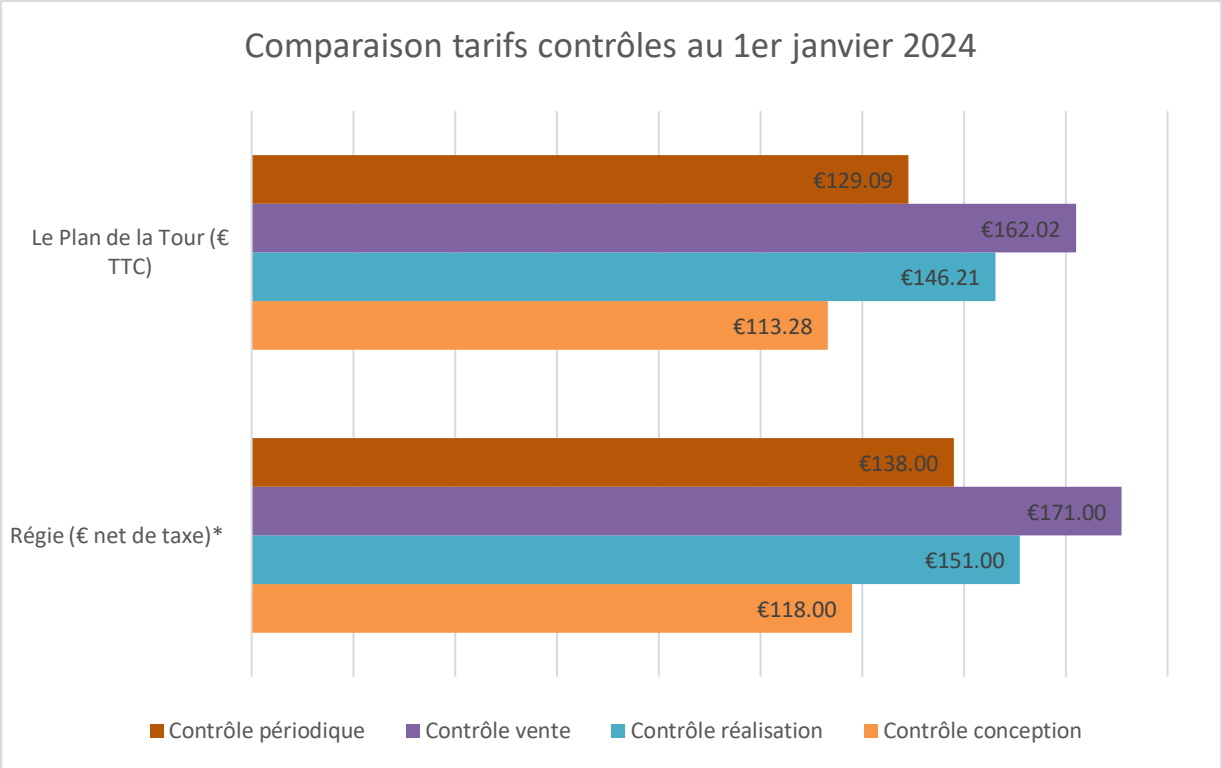

- **Montant des impayés sur l'année 2024 :**

Au 4ème trimestre de l'année le taux d'impayés sur les factures SPANC est de 2.32 %.

Le taux d'impayés correspond au retard de paiement de factures.

Malgré une légère hausse par rapport au taux de 2023 (1,41%), le suivi du règlement des factures et les relances régulières effectuées par courrier simple dans un 1er temps puis par lettre recommandée dans un 2ème temps, permettent de maintenir un taux bien inférieur à celui de 2022 qui était de 5.37%.

En 2024, 42% des factures impayées correspondent à des factures dans le cadre d'une vente dont le montant est le plus élevé des prestations du SPANC contre 31% en 2023. Ceci peut notamment expliquer l'augmentation du taux d'impayés à 2.32% sur 2024 par rapport à 1.41% en 2023.

A noter que ces impayés font l'objet d'un titre de recettes à l'issue de la 2ème relance. Le recouvrement est alors poursuivi par la trésorerie.

Ce taux est calculé sur les factures émises au titre de l'année.

	2024
Taux d'impayés	**2.32 %**
Montant des impayés au 4ème trimestre net de taxe	2 819,00 €
Montant facturé en € net de taxe	121 085,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-20251002216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

4.1 Synthèse du compte financier unique

4.1.1 Section de fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION	Prévisions 2024	Réalisé 2024	Taux de réalisation	RECETTES D'EXPLOITATION	Prévisions 2024	Réalisé 2024	Taux de réalisation
				REEL			
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	193215,40	192345,61	99,55%	013-ATTENUATION CHARGES	0,00	0,00	
012-CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00		70-PROD.SERV.DOMAINE VENT.DIV.	116934,00	118691,54	101,50%
014-ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	0,00		73-IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	
65-AUT.CHARGES GEST.COURANTE	5000,00	4,76	0,10%	74-DOTAT.SUBVENT.PARTICIP.	0,00	0,00	
66-CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00		75-AUT.PRODUITS GEST.COURANTE	0,00	0,00	
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	2000,00	0,00		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	16455,00	
68-DOTATIONS ET PROVISIONS	0,00	0,00			0,00	0,00	
022-DEPENSES INPREVUES	14000,00	0,00			0,00	0,00	
TOTAL REEL	**214215,40**	**192350,37**	**89,79%**	**TOTAL REEL**	**116934,00**	**135146,54**	**115,58%**
				Solde Réel		-57203,83	
				ORDRE			
042-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00		042-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00					
TOTAL ORDRE	**0,00**	**0,00**		**TOTAL ORDRE**	**0,00**	**0,00**	
				Solde Ordre			
TOTAL EXPLOITATION	**214215,40**	**192350,37**	**89,79%**	**TOTAL EXPLOITATION**	**116934,00**	**135146,54**	
				Solde Exploitation de l'exercice		-57203,83	
				002-EXCEDENT	**97281,40**	**97281,40**	
				Solde Exploitation		40077,57	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Acte transmis électroniquement
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

4.1.2 Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2024	Réalisé 2024	Taux de réalisation	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2024	Réalisé 2024	Taux de réalisation
REEL							
016- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00		10-DOTA.FONDS DIV.ET RESERVES	0,00	0,00	
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00		*Dont 1068*	0,00	0,00	
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	240,80	0,00		13-SUBVENT.D'INVEST.RECUES	0,00	0,00	
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00		16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	
020-DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	
				024-PRODUITS DES CESSIONS			
TOTAL REEL (hors restes à réaliser)	**240,80**	**0,00**		**TOTAL REEL (hors restes à réaliser)**	**0,00**	**0,00**	
				Solde Réel			
ORDRE							
040-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00		040-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00		041-OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	
				021-VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	
TOTAL ORDRE	**0,00**	**0,00**		**TOTAL ORDRE**	**0,00**	**0,00**	
				Solde Ordre		0,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	**240,80**	**0,00**		**TOTAL INVESTISSEMENT**	**0,00**	**0,00**	
				Solde Investissement de l'exercice		0,00	
001-DEFICIT				001-EXCEDENT	240,80	240,80	
				Solde Investissmeent avant RAR		240,8	
Restes à réaliser	**0,00**	**0,00**		**Restes à réaliser**	**0,00**	**0,00**	
TOTAL INVESTISSEMENT	240,80			**TOTAL INVESTISSEMENT**		240,80	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Acte publié le 07/10/2025
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

Annexe – Notice d'information de l'agence de l'eau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.*

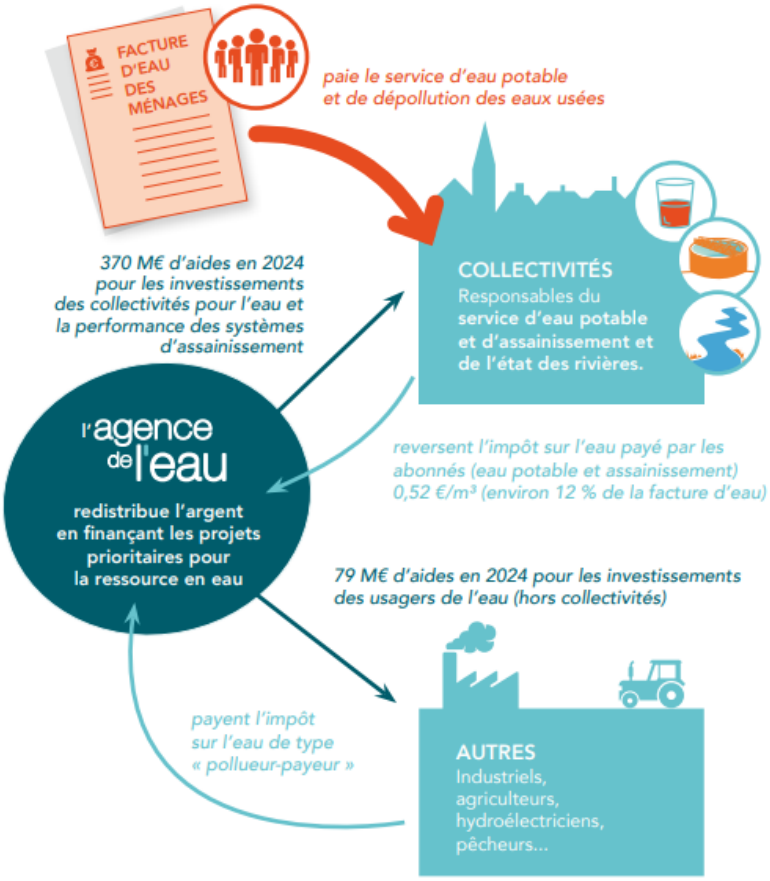

SAUVONS L'EAU !

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

▶ Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable
15 millions €

▶ Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. **36,2 millions € consacrés à la profession agricole** pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

** Indicateur de mesure du plan d'action France vert et rénovation des canalisations d'eau potable).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2025 : 569,6 M€

Les redevances 2025 correspondent à l'année d'activité 2024

12,7 % (72,6 M€) payés par les collectivités **via la redevance de prélèvement sur la ressource en eau**.

70,8 % (403 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **via la redevance de pollution domestique et la redevance sur la consommation d'eau potable (acomptes).**

9,2 % (52,6 M€) payés par les industriels et les activités économiques **via la redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

2,5 % (14,1 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,9 % (5,3 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **via les redevances de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

3,9 % (22 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **via la redevance de pollution diffuse**.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2025 : 500,8 M€

18,6 % (93,2 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

34 % (170,5 M€) aux services publics **pour l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales**.

4 % (19,8 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

32 % (160,3 M€) **pour la gestion et la protection de la ressource en eau :** économies d'eau de tous les usages, partage de l'eau, protection des captages.

1,2 % (6 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

3,5 % (17,5 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la réduction des pollutions industrielles**.

6,7 % (33,5 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**.

- **Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021

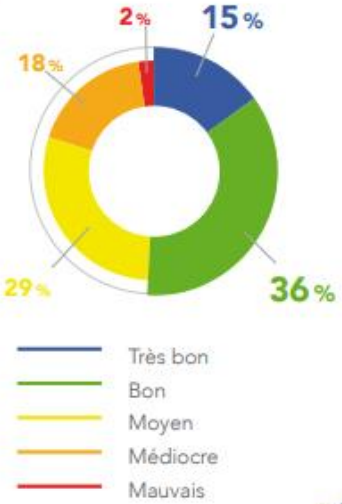

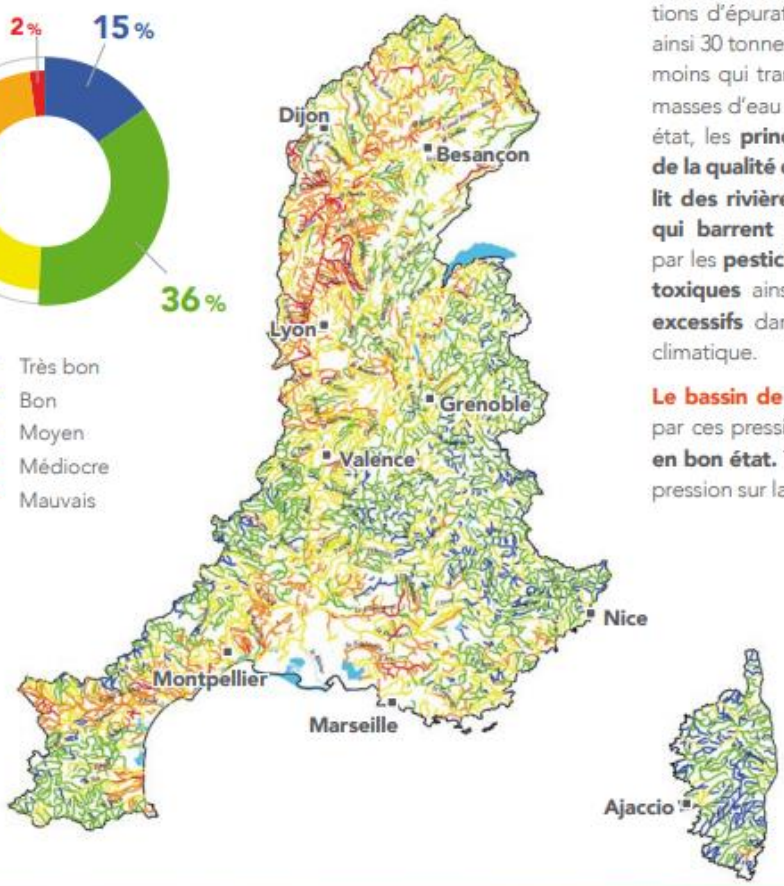

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20251002-2025100216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025